

# SCHEMA DEPARTEMENTAL 2017-2020

ORIENTATIONS VOTEES LE 17 DECEMBRE 2015

DISPOSITIF DES AIDES VOTÉ LE 17 NOVEMBRE 2016

## RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCHEMA VOTE LE 17 DECEMBRE 2015

### PROMOUVOIR UN NOUVEAU CONCEPT DE BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque du XXIème siècle est entrée dans une nouvelle ère notamment avec le concept de « bibliothèque troisième lieu » qui revisite le modèle de la bibliothèque, simple lieu de prêt et de consultation.



La bibliothèque d'aujourd'hui se veut donc un espace public neutre, propice aux échanges, à la conversation, mais également espace d'apprentissage, de fabrique, de création, qui a désormais pour objectif de placer les usagers dans un rôle de partenaires et de créateurs actifs de la culture. Les bibliothèques font partie des derniers espaces publics à préserver et développer qui offrent des opportunités de rencontres et de métissage social indispensables à la pérennité de nos sociétés démocratiques. Pour ce faire, **les bibliothèques se transforment et deviennent des lieux de convivialité** avec des espaces « café » et « salon » et proposent à leurs publics de nouveaux usages collaboratifs avec des ateliers de création et de fabrication, des espaces dédiés aux échanges de compétences et de savoir-faire et ouvrent leurs portes aux pratiques amateurs, etc... Les bibliothèques entendent ainsi, aider les populations à s'adapter aux évolutions (notamment technologiques) de la société, faciliter la compréhension des mutations en cours et favoriser le bien vivre ensemble.

### PROPOSER UNE NOUVELLE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

L'analyse du 1<sup>er</sup> schéma a permis de définir les clefs indispensables d'un futur réseau de bibliothèques qui devra tenir compte de **la proximité des équipements avec les lieux de vie, de la professionnalisation du réseau avec le recrutement de personnels salariés et d'un nécessaire maillage du territoire entre les bibliothèques autour de la création de bibliothèques structurantes.**

### DEFINIR LES AXES D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LECTURE PUBLIQUE

Le deuxième schéma définit une politique départementale en matière de lecture publique autour des trois axes suivants :

-  **Structurer** le territoire en prenant appui sur les nouvelles intercommunalités et repenser les services de desserte documentaire de la Bibliothèque Départementale de la Meuse
-  **Impulser** par des aides incitatives la mise en place d'une dizaine d'équipements structurants qui assureront une offre de qualité sur l'ensemble du territoire. Ces équipements structurants dénommés « Bibliothèques de territoire » seront des médiathèques nouvelle

génération, en lien avec les bibliothèques de leur territoire et relais de la bibliothèque départementale sur leur territoire ;

- ✚ **Contractualiser** sur la base d'une concertation préalable avec les collectivités, afin d'établir un partenariat adapté à chaque situation, et définir les complémentarités et mutualisations nécessaires à une offre de lecture publique de qualité.

## PRESENTATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES DEPARTEMENTALES 2016-2020

La compétence lecture publique est une compétence partagée comme énoncé dans la loi dite Notré [loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#) qui autorise l'octroi d'aides ou de subventions départementales aux communes ou EPCI.

Au chapitre IV, 2 articles (103 et 104) précisent que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. » et que « Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. »

Les nouvelles réorganisations administratives des territoires français autour d'EPCI plus vastes vont modifier les missions des Bibliothèques Départementales en direction des territoires. Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Meuse propose **une nouvelle dynamique de coopération entre les communes qu'elle dessert et les nouveaux EPCI volontaires. L'implication des intercommunalités dans le développement de la lecture publique en Meuse devrait permettre la construction d'un réseau d'équipements plus attractifs et plus en phase avec les attentes actuelles des populations.**

Dans le même esprit, le Contrat Territoire Lecture signé entre l'Etat et le Département pour la période 2015-2017, préconise pour le Département :

« La création d'infrastructures dédiées à la lecture publique ouvertes à d'autres fonctions culturelles et sociales (accueil de petits spectacles, d'ateliers de pratiques numériques collaboratives, d'expositions, de conférences, d'actions pédagogiques) demeure une priorité pour le territoire meusien dans les années à venir. Dans une logique de brassage de publics et afin de mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement, il convient d'encourager la construction d'équipements mixtes, regroupant dans les mêmes locaux des fonctions culturelles (bibliothèques-médiathèques dotées d'auditoriums) et des services à visées sociales ou économiques (crèches, mairies, maisons des associations, offices du tourisme etc.). »

## PRINCIPES DE FINANCEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF

- Proposer l'équité d'accès aux savoirs, à l'information et à la culture de tous les meusiens quel que soit leur lieu d'habitation
- Accompagner la création d'équipements structurants « nouvelle génération » dans les communes ou EPCI volontaires.

- Aider les collectivités d'un même EPCI à mutualiser leurs ressources afin de proposer aux meusiens un réseau de service de qualité réparti sur l'ensemble du département.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF

- Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Respect d'une couverture raisonnée du département dans la limite d'une dizaine de structures
- Complément des subventions départementales par celles de la **DRAC (DGD), la Région, du FEADER**
- intervention possible du GIP Objectif Meuse en raison de la vocation structurante des équipements

## LA NOUVELLE TYPOLOGIE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Rappel de la Typologie des équipements adoptée par la Service Livre et lecture du ministère de la Culture et l'Association des Directeurs des BDP



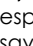











Catégories ADBDP	Bibliothèques				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Points lecture	Dépôts
<b>Guide ADBDP</b>	Bibliothèques		Bibliothèques relais	Autres dépôts tous publics	
<b>Rapport DLL</b>	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
<b>Crédits d'acquisition</b>	2 € / hb	1 € / hb	0,50 € / hb	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
tous documents					
<b>Horaires d'ouverture</b>	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
<b>Personnel</b>	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié / 2 000 hb	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
<b>Surface</b>	Local réservé à usage exclusif de bibliothèque				
	0,07 m <sup>2</sup> / hb et 100 m <sup>2</sup> min	0,04 m <sup>2</sup> / hb 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		

Le réseau des bibliothèques meusiennes pourrait s'organiser autour des trois grandes typologies suivantes :

- ☞ Les bibliothèques de territoire (équipement mixte de type troisième lieu, ouvert à plusieurs fonctions (médiathèque, numérique, artistique, culturelle et sociale)
- ☞ Les bibliothèques de proximité (bibliothèque/médiathèque communale)
- ☞ Les bibliothèques des communes de plus de 5000 habitants (équipement lecture publique de plus de 500 m<sup>2</sup> et qui concerne les bibliothèques des villes de Bar-le-Duc, Verdun et Commercy.




## LES BIBLIOTHEQUES DE TERRITOIRE





Elles sont des bibliothèques multi supports et de type «troisième lieu ». Elles ont également pour mission de « mailler » le territoire en établissant des liens de solidarité entre les bibliothèques de leur territoire et les différents acteurs locaux et d'être l'interlocuteur privilégié de la Bibliothèque départementale (BDM).

Typologie	Bibliothèque intercommunale (bibliothèque de niveau 1)
Bénéficiaire	COMMUNE et EPCI  Une attention particulière pourrait cependant être apportée aux projets innovants
Gestion	Equipement intercommunal ou à vocation intercommunale en gestion directe
Missions de l'établissement	 Développer des services à vocation intercommunale  Etre un relais de la BDM  Mutualiser des services et des ressources (espace numérique, espace culturel, espace de convivialité, de médiation, collections tout support, espace de partage du savoir, ...)  Prêter des documents aux bibliothèques de son réseau
Critères de référence	 Surface : 500 m2 minimum et 0.07 m2 / habitant du bassin de lecture  Crédits d'acquisition : 2 € / habitant  Horaires d'ouverture : au moins 18 heures / semaine au public  Personnel de la filière culturelle : selon la taille du territoire  > Au-dessus de 10 000 h = 1 poste de Bibliothécaire (catégorie A)  > De 5000 à 10 000 h = 1 poste d'assistant de conservation (catégorie B)  > De 2000 à 5000 h = 1 adjoint du patrimoine formé par la BDM –catégorie C  Collections tous supports (imprimés, sons, vidéos, jeux, autres)  Espace numérique et espace d'échange de savoirs...  Développement durable : respect des critères déco-responsabilité

## LES BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE











Elles garantissent le maintien de lieux collectifs dans les campagnes et un service public à moins d'¼ heure de l'habitation des usagers. Elles sont classées dans la catégorie des niveaux 2, 3, 4 et 5.

Typologie	Bibliothèque de proximité, (bibliothèques de niveau 2 et 3, points lectures et dépôts)
Bénéficiaire	Communes
Gestion	Equipement municipal en gestion directe
Commune d'implantation	Communes de moins de 2000 habitants
Missions de l'établissement	 Participer au réseau intercommunal de lecture publique  Emprunter les documents à la bibliothèque du territoire
Critères de	 Surface : au moins 70 m2

Typologie	Bibliothèque de proximité, (bibliothèques de niveau 2 et 3, points lectures et dépôts)
qualification pour l'aide à l'aménagement de bibliothèque	 Crédits d'acquisition : 1 € / habitant  Horaires d'ouverture : au moins 8 heures / semaine minimum  Personnel : une équipe de bénévoles formés  Collection : 1.5 documents / habitant

## LES BIBLIOTHEQUES DES VILLES DE PLUS DE 5000 HABITANTS

Elles ont pour mission de desservir leur territoire en établissant des partenariats (ressources numériques, action culturelle et formation) avec la BDM, les bibliothèques de leur territoire et les différents acteurs culturels locaux.

Typologie	Bibliothèque intercommunale (bibliothèque de niveau 1)
Bénéficiaire	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et VILLE de plus de 5000 habitants
Gestion	Equipement intercommunal à gestion directe
Commune d'implantation	Bar-le-Duc, Commercy, Verdun
Missions de l'établissement	 Développer des services à vocation intercommunale  Mutualiser des services et des ressources (espace numérique, espace culturel, espace de convivialité, de médiation, collections tout support, espace de partage du savoir...)  Prêter des documents aux bibliothèques de son réseau
Critères de qualification	 Surface : 0.07 m2 / habitant avec un seuil de 25 000 habitants et 0.015m2/ habitant pour la fraction supérieure au seuil.  Crédits d'acquisition : 2 € / habitant  Horaires d'ouverture : au moins 24 heures / semaine au public  Personnel de la filière culturelle  Collections tous supports (imprimés, sons, jeux, vidéos, autres)  Espace numérique et espace d'échange de savoirs...  Développement durable : respects des critères d'éco-responsabilité

## LES DIFFERENTES AIDES DEPARTEMENTALES ET LEURS CRITERES D'ATTRIBUTION

Le dispositif souhaite concilier deux critères indispensables au développement de la lecture publique : le critère d'attractivité en incitant à la création d'équipements structurants visibles et celui de proximité avec des équipements de petite taille qui respectent le maillage du territoire.

Aides	Bibliothèques de territoire (BT) ou des villes de plus de 5000 hts (BV+5000)	Bibliothèques de proximité
Construction d'une bibliothèque	20 ou 25* % du budget HT hors VRD et aménagement paysager Subvention en complément de l'aide de l'Etat (DRAC), de la Région et du FEADER Le plafond des dépenses est de 1 000 000 € pour les BT et 2 000 000 € pour les BV+5000 Le montant de 25 % correspond à un portage intercommunal	Subventions travaux Direction des Territoires
Aménagement d'une bibliothèque	35% du budget HT (montant total plafonné à 350€ / m2 soit subvention de 175 € / m2) en complément de l'Etat (DRAC) Dépenses totales plafonnées à 175 000 € avec une subvention maximale de 61 250 €	50 % du budget HT (montant total plafonné à 350 € / m2 soit subvention de 175 € /m2) Dépenses totales plafonnées à 40 000 € avec une subvention maximale de 20 000 €
Aide au recrutement	Aide à la création d'un emploi statutaire de la filière culturelle (catégorie A ou B) sur des missions de coordination équipement et d'un réseau de bibliothèques à l'échelle d'un EPCL.  Plafond de la subvention totale : 34 000 € TTC sur 3 ans de manière dégressive (60 % la première année, 40 % la deuxième année et 20 % la troisième année de fonctionnement)	
Informatisation d'une bibliothèque	Formation des personnels	Formation des personnels
Présence sur le WEB	Intégration du catalogue de la bibliothèque dans Camelia55	Intégration du catalogue de la bibliothèque dans Camelia55
Ressources numériques	Mise à disposition pour les abonnés de la bibliothèque des ressources en ligne achetées par la BDM	Mise à disposition pour les abonnés de la bibliothèque des ressources en ligne achetées par la BDM
Formations des personnels	Plan annuel de formation Formations délocalisées sur site à la demande	Plan annuel de formation Formations délocalisées sur site à la demande
Actions culturelles de territoire	50 % du montant des actions dans la limite des budgets annuels et selon respect des critères	50 % du montant des actions dans la limite des budgets annuels et selon respect des critères
Acquisition de documents	50 % du montant des acquisitions (dépenses totales plafonnées à 6000 €) Subvention maximum de 3 000 € par an et par bibliothèque Création d'un fonds documentaire initial à la création de la médiathèque avec une subvention plafonnée à 20 000 € sur 2 ans	50 % du montant des acquisitions (dépenses totales plafonnées à 1000 € pour les bibliothèques communales et 3000 € pour les bibliothèques intercommunales Subvention maximum = 500 € pour une bibliothèque communale 1500 € pour une bibliothèque intercommunale
Prêts de documents par la BDM	4 000 documents à la création de la médiathèque Et rotation annuelle de 2 000 documents	1000 documents à la création de la bibliothèque Et rotation annuelle de 1000 documents
Sensibilisation aux nouvelles	Formation aux outils numériques de la BDM	Formation aux outils numériques de la

pratiques multimédia et numériques via le médiabus numérique	(ressources en ligne, tablettes, jeux vidéo, réalité virtuelle, outils fablab...), aux pratiques artistiques et numériques (heure du conte numérique, films d'animation, réalisation de produits dérivés culturels), ateliers de création multimédia (réalisation d'un jeu vidéo, d'un film d'animation, d'une borne d'arcade, apprentissage des bases de la programmation....)	BDM (ressources en ligne, tablettes, jeux vidéo, réalité virtuelle, outils fablab...), aux pratiques artistiques et numériques (heure du conte numérique, films d'animation, réalisation de produits dérivés culturels), ateliers de création multimédia (réalisation d'un jeu vidéo, d'un film d'animation, d'une borne d'arcade, apprentissage des bases de la programmation....)
--	---	---

## INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers de construction est effectuée par la **Direction des Territoires avec avis consultatif de la BDM.**

## LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT SE DECLINE EN 9 FICHES-ACTION

### FICHE ACTION 1 : CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DE TERRITOIRE (BT) OU DE PLUS DE 5000 HABITANTS (BV+5000)

#### NATURE DE L'AIDE

Aide à la construction, à l'aménagement et au fonctionnement d'une bibliothèque de territoire ;

Prise en charge par le département de :

Afin d'encourager sur un même territoire la mutualisation des services entre les équipements de lecture publique et leurs partenaires, le département prévoit deux taux d'aide différents en fonction de la nature du portage institutionnel des projets (communal ou intercommunal) avec un taux bonifié pour le portage intercommunal des futures bibliothèques de territoire.

#### ➤ 1. Portage intercommunal des projets

- **25 % du coût** des
- **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
  - le montant des dépenses est plafonné à :
    - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
    - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

#### ➤ 2. Portage communal des projets

- **20 % du coût** des
- **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
  - le montant des dépenses est plafonné à :
    - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
    - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

En revanche le taux d'aide pour l'aménagement des bibliothèques est unique à savoir :

- **35 % du coût du mobilier**
  - Acquisitions de mobilier, matériel et équipement informatique ;
  - Le montant des dépenses totales est plafonné à 350 € / m<sup>2</sup>, soit :
    - 175 000 € pour les bibliothèques de territoire (500 m<sup>2</sup>) (budget BDM)
    - 300 000 € pour les bibliothèques des communes de plus de 5000 hbts (budget BDM)
    - Soit une subvention maximale de 61 250 € pour une BT et 105 000 € pour une BV

## OBJECTIFS DE L'AIDE

Permettre aux communes et EPCI de créer et faire fonctionner un équipement « nouvelle génération »

## BÉNÉFICIAIRES

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

## CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque
- Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- Avis technique favorable de la DRAC Grand Est et de la Bibliothèque Départementale
- Pour les projets de construction, réhabilitation, extension: respecter les critères d'éco-conditionnalité liés à la maîtrise de l'énergie :
  - Critère relatif à la performance énergétique du bâtiment
  - Critère relatif à l'impact financier en termes d'investissement et de fonctionnement
  - Critère relatif à l'impact climatique et environnemental du projet
- Pour les projets d'acquisition de mobilier, matériel et équipement informatique (matériel et logiciel professionnel de gestion de bibliothèque compatible avec celui de la bibliothèque départementale) : recevoir l'avis technique favorable de la bibliothèque départementale.

## CONDITIONS D'OCTROI

Les collectivités sont invitées à respecter les critères suivants :

- disposer d'un local spécifique accessible à tous, à l'usage exclusif de la bibliothèque et d'une surface minimum de 500 m<sup>2</sup> ou 0.07m<sup>2</sup> par habitant,
- ouvrir la bibliothèque au moins 18 heures par semaine pour les BT et 24 h pour les BV en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire
- disposer d'un budget d'acquisition de documents multi support de 2 € / habitant
- recruter au moins un salarié (en fonction des critères énoncés dans le schéma départemental)
- encourager l'équipe des bibliothèques du réseau à suivre les formations de base et continues proposées par la Bibliothèque départementale et les organismes professionnels (ABF, Médial et CNFPT)
- garantir la gratuité des prêts de documents

## INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Construction : **Direction des territoires** avec avis consultatif de la Bibliothèque départementale
- Etudes préalables et aménagement : **Bibliothèque départementale**

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Un seul versement sur présentation des factures acquittées et au prorata des factures acquittées si la totalité des factures n'est pas atteinte.

**Observation** : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

## PIÈCES À FOURNIR

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- une note explicative du projet, accompagnée du plan de financement et du calendrier prévisionnel de réalisation,



- Le cas échéant le DPE (diagnostic de performance énergétique),
- Tous plans : plans au sol, façades, coupes de bâtiments et éléments d'architecture nécessaires à la compréhension du projet,
- La copie de notification des résultats d'appel d'offre,
- Le cas échéant la copie de l'arrêté d'attribution de la DGD lecture publique,
- pour les projets d'acquisition de mobilier et matériel et équipement informatique
  - devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- convention de partenariat tripartite entre l'Etat, la BDM et la collectivité (commune EPCI ou groupement d'EPCI)

Contact :

**Direction des territoires**

Alain Bocciarelli  
Alain.bocciarelli@meuse.fr  
03 29 45 77 52

**Bibliothèque départementale**

Evelyne Herenguel  
[Evelyne.herenguel@meuse.fr](mailto:Evelyne.herenguel@meuse.fr)  
03 29 45 68 51

## FICHE ACTION 2 : AIDE AU RECRUTEMENT D'UN POSTE STATUTAIRE

### NATURE DE L'AIDE

Aide à la création d'un emploi statutaire de la filière culturelle (catégorie A ou B) sur des missions de coordination équipement et d'un réseau de bibliothèques à l'échelle d'un EPCI.

### OBJECTIFS DE L'AIDE

De nombreuses communes rurales souhaitent le concours du département afin de proposer à leur population une bibliothèque plus contemporaine à la fois espace public de sociabilité, espace de partage des savoirs et espace de fabrication, création. La gestion de ce type d'équipement requiert la présence d'un professionnel de la filière culturelle avec une formation solide tant dans les domaines de la bibliothéconomie que du numérique et des nouvelles technologies.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque de territoire
- Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale

### CONDITIONS D'OCTROI

Les collectivités sont invitées à respecter les critères suivants :

- Bibliothèque de territoire (au moins 500 m<sup>2</sup> et équipement type troisième lieu)
- EPCI sauf communautés d'agglomération
- Ouverture au public au moins 18 h par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- Participation au jury de recrutement d'un représentant du Conseil départemental (BDM)
- garantir la gratuité des prêts de documents

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Plafond de la subvention totale : 34 000 € TTC

Calcul de la subvention % du salaire brut annuel sans charges patronales d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle

Durée de la subvention : 3 ans de manière dégressive

Conditions de versement : subvention dégressive 60 % la première année, 40 % la deuxième année et 20 % la troisième année de fonctionnement.

**Observation** : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

Contact :

Evelyne Herenguel

[Evelyne.herenguel@meuse.fr](mailto:Evelyne.herenguel@meuse.fr)

03 29 45 68 51

### NATURE DE L'AIDE

Aide à l'achat de mobiliers spécialisés pour les bibliothèques de proximité.

### OBJECTIFS DE L'AIDE

Un certain nombre de communes rurales souhaitent le concours du département afin de proposer à leur population une bibliothèque plus contemporaine qui soit à la fois un espace public de sociabilité et un service documentaire multi-support attractif ouvert sur le monde.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour une bibliothèque de proximité.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- o Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque
- o Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- o Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale

### CONDITIONS D'OCTROI

Les communes sont invitées à respecter les critères suivants :

- disposer d'un local spécifique accessible à tous, à l'usage exclusif de la bibliothèque et d'une surface minimum de **70 m<sup>2</sup> ou 0.07m<sup>2</sup> par habitant**,
- ouvrir la bibliothèque au moins **8 heures** par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- avoir voté un budget d'acquisition de documents de **1 € par habitant**
- désigner un responsable bénévole ou salarié (en fonction des critères énoncés dans le schéma départemental)
- encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre les formations de base et continues proposées par la Bibliothèque départementale,
- garantir la gratuité des prêts de documents

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Plafond de la subvention : 20 000 €HT (et 350 €HT/m<sup>2</sup>)

Taux maximum : 50 % du coût du mobilier HT et dans la limite du budget annuel de la BDM

**Observation** : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

### PIÈCES À FOURNIR

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et de la demande de subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- plan technique avec indication de la disposition du mobilier,
- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),
- attestation de formation du responsable de l'équipement,
- convention de partenariat entre la BDM et la collectivité (commune ou EPCI)

Contact :

Evelyne Herenguel

[Evelyne.herenguel@meuse.fr](mailto:Evelyne.herenguel@meuse.fr)

03 29 45 68 51

### OBJECTIF

Le plan de formation annuel contribue :

- à la professionnalisation des acteurs du livre,
- à l'accompagnement des mutations permanentes du métier de bibliothécaire,
- au développement de la médiation culturelle et numérique,
- à la mise en réseau des bibliothèques et des partenaires.

### BENEFICIAIRES

Tous les bibliothécaires salariés et bénévoles du réseau des bibliothèques publiques et les professionnels des organismes partenaires

### CONDITIONS D'OCTROI

- Avoir une activité de bibliothécaire salarié ou bénévole dans une bibliothèque publique du département
- Être un partenaire de la bibliothèque départementale

### MODALITES D'INTERVENTION

La bibliothèque départementale propose chaque année :

- des formations initiales à la gestion d'une bibliothèque pour l'ensemble des personnels salariés et/ou bénévoles d'une bibliothèque,
- des formations à la carte qui répondent aux projets ou aux besoins d'un territoire,
- des stages de formation continue, formations thématiques renouvelées chaque année sur les genres littéraires, musicaux et cinématographiques, la médiation culturelle et numérique, l'animation, la communication ....

**Niveau de compétence** : Niveau défini pour chaque stage

**Composition du dossier** : Un bulletin d'inscription par personne

**Lieu de retrait du dossier** : Bibliothèque Départementale de la Meuse

**Date de dépôt du dossier** : Les inscriptions peuvent se faire dès réception du catalogue et jusqu'à la date limite fixée pour chaque formation.

Contact :

Loïc Raffa

[Loic.raffa@meuse.fr](mailto:Loic.raffa@meuse.fr)

03 29 45 68 55

### OBJECTIF

Aider les bibliothèques du département à proposer une offre documentaire diversifiée qui favorise l'accès des meusiens aux savoirs, à l'information et à la culture.

### BENEFICIAIRES

Communes et EPCI

### CONDITIONS D'OCTROI

Sont éligibles toutes les dépenses d'acquisition de documents des bibliothèques municipales et intercommunales (tous supports confondus, livres, CD musique, DVD, périodiques, téléchargement de livres numériques, jeux vidéo et jeux éducatifs).

### MODALITES D'INTERVENTION

Les bibliothèques doivent répondre aux critères suivants :

- avoir le statut de bibliothèque publique,
- avoir une ligne d'imputation budgétaire sur le budget communal ou intercommunal,
- avoir un local à usage exclusif de 50 m<sup>2</sup> minimum ou 0.04 m<sup>2</sup> par habitant pour les bibliothèques de proximité
- 500 m<sup>2</sup> minimum ou 0.07 m<sup>2</sup> par habitant pour les bibliothèques de territoire,
- bénéficier d'un crédit d'acquisition de documents de 0.5 € par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants et 1 € pour les autres et 2 € pour les bibliothèques de territoire
- proposer au moins 4 heures d'ouverture au public pour les bibliothèques de proximité et 18 h pour les bibliothèques de territoire,
- être animée par un ou plusieurs agents salariés qualifiés ou bénévoles formés par la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- être un partenaire régulier de la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques

La collectivité territoriale peut prétendre à une subvention équivalente à 50 % du budget d'acquisition plafonnée à 500 € pour les bibliothèques de proximité gérée par une commune, 1500 € pour les bibliothèques de proximité gérées par un EPCI.

Pour les bibliothèques de territoire, l'aide à la constitution du fonds de création est de 20 000 € sur 2 ans puis le montant annuel de la subvention est plafonné à 3000 €.

### COMPOSITION DU DOSSIER

Une lettre de demande accompagnée :

- du budget global d'acquisition de la bibliothèque,
- de l'arrêté municipal relatif à la création de la bibliothèque municipale ou convention gestion déléguée à une association dans la mesure où les acquisitions émargent sur une ligne budgétaire de la commune ou de l'EPCI.
- de la photocopie des factures.

**Lieu de retrait du dossier :** Bibliothèque Départementale de la Meuse

**Date de dépôt du dossier :** En début d'année pour l'exercice précédent ou en fin d'année pour l'exercice en cours.

Contact :

Armelle Kiffer

[Armelle.kifferl@meuse.fr](mailto:Armelle.kifferl@meuse.fr)

03 29 45 68 57

### OBJECTIF

Le département de la Meuse propose de doter les bibliothèques des communes ou EPCI qui le souhaitent d'un poste informatique. Cette aide permet aux bibliothèques de devenir partenaires du catalogue informatisé des bibliothèques de la Meuse.

Ce dispositif permettra d'offrir aux usagers des bibliothèques, l'ensemble des ressources des bibliothèques du département, la richesse d'information des bibliothèques numériques et des web services proposés sur Camélia55.

En outre, grâce à cette dotation le personnel des bibliothèques aura accès de sa bibliothèque (sous conditions bien sûr d'un abonnement à Internet) :

- au catalogue en ligne de la BDM
- aux catalogues des autres bibliothèques du département
- aux ressources numériques proposées par la BDM
- pourra réserver des documents en ligne
- pourra présenter les informations pratiques et animations de sa bibliothèque
- pourra informatiser la gestion de documents et notamment les prêts

**BENEFICIAIRES** : Les communes, EPCI ou groupement d'EPCI

**CONDITIONS D'OCTROI** : Les communes doivent répondre aux critères suivants :

- Disposer d'un local spécifique dédié aux activités de la bibliothèque accessible à tous
- Désigner un responsable bénévole ou salarié
- Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques
- Encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre les formations proposées par la Bibliothèque départementale
- Ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- Prendre en charge l'abonnement à Internet des bibliothèques associatives ou communales ainsi que les frais de maintenance en cas d'installation du logiciel de gestion de bibliothèque
- Mettre en accès libre à la population (personnes inscrites ou non) le poste informatique pour consultation et formation
- Organiser des formations à la demande pour les lecteurs de la bibliothèque

### Modalités d'intervention

- Choix du poste informatique sur catalogue de l'UGAP
- Installation et formation du personnel par la BDM

### Composition du dossier :

- Délibération du Conseil municipal ou communautaire pour la création de la bibliothèque
- Formulaire à remplir

Contact :

Claude Gridel

[Claude.gridel@meuse.fr](mailto:Claude.gridel@meuse.fr)

03 29 45 68 52

## FICHE ACTION 7 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES AUTOUR DES DIFFERENTS SUPPORTS DOCUMENTAIRES

### OBJECTIFS

- Soutenir les actions culturelles des territoires autour du livre, de la musique, du cinéma, des arts numériques, des techniques et des sciences
- Proposer un évènementiel au rayonnement intercommunal
- Contribuer au lien social avec des actions culturelles spécifiques en direction prioritairement de la jeunesse
- Soutenir l'économie culturelle en ayant recours à des professionnels de la culture (auteurs, artistes, intervenants)

### BENEFICIAIRES :

- Les communes, les EPCI, les établissements scolaires et les acteurs culturels locaux
- Les bibliothèques du réseau, communales, intercommunales ou associatives
- Les établissements scolaires
- Les acteurs culturels locaux

### CONDITIONS D'OCTROI

- Les structures doivent répondre aux critères suivants :
- Être un partenaire régulier de la bibliothèque départementale et des bibliothèques du réseau
- Présenter un projet culturel et éducatif au rayonnement intercommunal
- Avoir recours à des intervenants professionnels
- Disposer d'un local spécifique, accessible à tous, susceptible d'accueillir des animations dans de bonnes conditions matérielles
- Garantir la gratuité des prestations
- Prendre en charge la diffusion de la communication
- Les projets doivent impérativement bénéficier d'un soutien de la collectivité locale

### NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- Programmation de petites formes de spectacle prioritairement autour du livre, de la musique, du cinéma, des arts graphiques et des sciences dans les bibliothèques ou les collèges
- Programmation d'ateliers d'écriture, d'ateliers de création cinématographiques ou numériques...
- Participation à des évènementiels divers type (salons du livre, du numérique...)
- Expositions
- Accueil d'auteurs
- Résidence d'auteurs
- Le taux maximum de la subvention est de 50 % du montant du projet dans la limite des budgets disponibles.

### NIVEAU DE COMPETENCE

- Pour les bibliothèques : avoir suivi les formations de la BDM ou être un professionnel diplômé
- Pour les intervenants :
- être un auteur édité, chartiste ou inscrit à l'Agessa
- être un artiste (intermittent ou inscrit à la maison des artistes)
- être un intervenant professionnel reconnu par la DRAC.

### COMPOSITION DU DOSSIER

- Le projet détaillé de la manifestation ou de l'opération,
- Le budget prévisionnel de la manifestation,
- Un plan détaillé des locaux,
- La liste des partenaires,
- La programmation annuelle dans laquelle s'intégrera le projet,
- Pour les bibliothèques : rendre compte de l'activité de la structure en remplissant le rapport annuel des statistiques

**Lieu de retrait du dossier :** La bibliothèque départementale

**Date de dépôt du dossier :** 31 mars de chaque année et deux mois minimum avant la manifestation

Contact :

Loïc Raffa  
[Loic.raffa@meuse.fr](mailto:Loic.raffa@meuse.fr)  
03 29 45 68 55



### OBJECTIF

Contribuer à l'enrichissement la diversification et la médiation des fonds documentaires des bibliothèques municipales. Les bibliothèques prêteront ces documents, matériels et outils aux publics, aux partenaires socioculturels et aux établissements scolaires.

**BENEFICIAIRES** : Les communes et les EPCI

### CONDITIONS D'OCTROI

Les communes doivent répondre aux critères suivants :

- Disposer d'un local spécifique accessible à tous
- Désigner un responsable bénévole ou salarié
- Encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre une formation de base et continue proposée par la Bibliothèque départementale
- Garantir la gratuité des prêts de documents et des animations
- Ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques
- Respecter la gratuité des prestations organisées en direction du public

### MODALITES D'INTERVENTION

- Prêt et échange de documents à la Bibliothèque départementale sur rendez-vous une fois par mois. Les quantitatifs maximums seront définis au cas par cas.
- Prêt et échange de documents sur site via le service Portéo-médiathèque en partenariat avec la Poste
- Prêt et échange de matériels et d'outils d'animation sur projet à la Bibliothèque départementale
- Prêt par bibliobus 1 ou 2 fois par an

### COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil municipal ou communautaire pour la création de la bibliothèque
- Description du projet
- Convention de prêt entre le département et la collectivité à signer

**Lieu de retrait du dossier** : Bibliothèque Départementale de la Meuse

**Date de dépôt du dossier** : Toute l'année

Contact :

Armelle Kiffer

[Armelle.kifferl@meuse.fr](mailto:Armelle.kifferl@meuse.fr)

03 29 45 68 57

Si dans un premier temps la bibliothèque départementale s'est focalisée sur l'informatisation des bibliothèques de son réseau, la création d'un portail collectif des bibliothèques de son territoire, la rétroconversion des catalogues de fonds patrimoniaux des bibliothèques meusiennes et la mise à disposition de ressources numériques sur son portail, elle souhaite **aujourd'hui avoir à sa disposition un outil de médiation au service des dernières pratiques innovantes en bibliothèque.**

Un médiabus numérique représente un outil souple, facilement adaptable et immédiatement fonctionnel qui permettra de :

- présenter les nouveaux services qui apparaissent en bibliothèques et qui tiennent compte du développement de l'économie collaborative avec par exemple l'animation de « fab-labs » et la programmation d'ateliers de création artistique et numérique.
- toucher de nouveaux publics qui ne fréquentent pas les bibliothèques
- valoriser les pratiques actuelles multimédia et numériques de la Bibliothèque départementale (heure du conte numérique, ateliers de pratiques numériques, animation autour du jeu vidéo...)
- développer de nouvelles missions de sensibilisation, de fabrication et de création numérique en zone rurale.

En effet, le médiabus permettra l'itinérance du service numérique de la Bibliothèque départementale grâce à son autonomie tant sur le plan électrique que sur le plan des connexions internet. Il sera un vecteur de sensibilisation et de formation des professionnels et des usagers aux nouvelles pratiques émergentes.

### OBJECTIFS

La bibliothèque du XXI<sup>ème</sup> siècle est entrée dans une nouvelle ère notamment avec le concept de « bibliothèque troisième lieu » qui revisite le modèle de la bibliothèque, lieu de prêt et de consultation. Egalement lieu d'apprentissage, « de fabrication », de création, elle a pour objectif de **placer les usagers dans un rôle de partenaires, de créateurs actifs de la culture et non comme de simples récepteurs passifs.**

Le médiabus numérique aura pour ambition de :

- contribuer à la réduction des disparités d'accès au numérique qui existent en fonction de l'âge, du niveau social et culturel des personnes ;
- accompagner plus spécifiquement les personnes qui ne sont pas familières avec les technologies numériques et qui peinent à s'adapter aux évolutions rapides des matériels, au point de se trouver défavorisées, voire handicapées, dans leur vie quotidienne ;
- aider à utiliser les ressources numériques proposées par la Bibliothèque départementale ;
- sensibiliser les publics aux nouvelles offres présentes dans les bibliothèques ; en effet, de nombreuses personnes ne rentreront jamais dans une bibliothèque. Le médiabus numérique, moins connoté, sera un bon vecteur auprès de ces populations réticentes à la culture ;
- former les usagers des bibliothèques non équipées de matériel numérique à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- familiariser les publics avec les outils mis à disposition dans le médiabus numérique : liseuses électroniques, tablettes, ordinateurs, imprimantes et scanners 3D, matériels CNC (ordinateur Numérique Commandé)...
- accompagner individuellement des publics dans leur apprentissage de nouveaux outils de créations (maîtrise de logiciels de CAO...) ;
- cibler principalement les publics jeunes et adolescents ;
- placer les publics dans un rôle de partenaires actifs dans le cadre des ateliers de « fabrication » numérique ;
- proposer des ateliers de création numérique ;
- Faire entrer la science et les technologies dans les bibliothèques
- Donner à comprendre les technologies utilisées quotidiennement et les systèmes automatisés avec des outils grands publics (Arduino, Makey Makey...)

Le médiabus numérique viendra compléter et enrichir les actions culturelles de la Bibliothèque départementale par une offre plus orientée de « fabrication » numérique ou encore de création numérique.

## **BENEFICIAIRES :**

- Les bibliothèques du réseau, communales, intercommunales ou associatives
- Les établissements scolaires
- les partenaires de la bibliothèque départementale
  
- Cette nouvelle offre concernera plus particulièrement
- les personnels bénévoles et salariés des bibliothèques informatisées ou non qui ont besoin de constater de visu l'intérêt de nouvelles pratiques ;
- les usagers des bibliothèques informatisées. En effet, en raison de son caractère très rural, le réseau des bibliothèques de la Meuse est composé à 70 % de bibliothèques gérées exclusivement par des personnes bénévoles souvent âgées, peu autonomes elles-mêmes avec les nouveaux médias et qui demandent un accompagnement dans ce domaine ;
- les usagers des bibliothèques non informatisées qui n'ont pas la chance d'avoir à proximité de chez eux un équipement moderne ;
- les usagers d'autres équipements (centre sociaux, centre de loisirs), qui ne fréquentent pas les bibliothèques ;
- les vacanciers, public disponible à la découverte dans le cadre de pratiques estivales ou de salons divers ;
- les scolaires primaires, collèges et lycées. Si les établissements scolaires sont de plus en plus équipés en matériel informatiques. Les enseignants sont souvent peu formés aux pratiques de création sur ces nouveaux outils et de « bidouilles technologiques »
- les adolescents. En effet, la présence d'un personnel formé plus en phase avec les outils de leur génération permettra à la fois une expérience de mixité intergénérationnelle et la proposition d'une offre plus adaptée au public adolescent qui souvent déserte les bibliothèques.
  
- **CONDITIONS D'OCTROI**
- Les structures doivent répondre aux critères suivants :
- Être un partenaire potentiel de la bibliothèque départementale et des bibliothèques du réseau
- Présenter un projet de médiation multimédia et ou numérique au rayonnement intercommunal
- Garantir la gratuité des prestations
- Prendre en charge la diffusion de la communication
- Les projets doivent impérativement bénéficier d'un soutien de la collectivité locale
- Pour les bibliothèques : rendre compte de l'activité de la structure en remplissant le rapport annuel des statistiques
  
- **MODALITES D'INTERVENTION DES AGENTS DE LA BDM**
- Ateliers de sensibilisation aux nouvelles pratiques multimédia et numériques d'une journée dans une commune (utilisation d'une imprimante et scanner 3D, de la réalité virtuelle...)
- Formation aux outils numériques de la BDM (ressources en ligne, tablettes, jeux vidéo, réalité virtuelle, outils fablab...)
- Formation aux pratiques artistiques ou numériques à la carte d'une journée minimum à 5 jours (heure du conte numérique, films d'animation, réalisation de produits dérivés culturels)
- Ateliers de création multimédia d'une semaine dans un établissement (réalisation d'un jeu vidéo, d'un film d'animation, d'une borne d'arcade, apprentissage des bases de la programmation....)
- Animations culturelles et numériques d'une journée ou plus en cas de projets innovants (Intervention sur site avec invitations d'artistes et techniciens...)
  
- **COMPOSITION DU DOSSIER**
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire pour le projet
- Description du projet
- Engagement sur le suivi du projet

**Lieu de retrait du dossier :** La bibliothèque départementale

**Date de dépôt du dossier :** Toute l'année

Contact :

Joël Aloï

[Joel.Aloi@meuse.fr](mailto:Joel.Aloi@meuse.fr)

03 29 45 68 53